



CLUBS AUTORISÉS A UTILISER UN OU DEUX JOUEURS MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA SAISON 2022/2023

STATUT DE L'ARBITRAGE

CF PV de la réunion du 22/06/2022 publié le 30/06/2022

CF PV rectificatif du 08/07/2022 publié le 08/07/2022 de la réunion du 22/06/2022 publié le 30/06/2022

Conformément à l'Article 45 du Statut de l'Arbitrage, les clubs indiqués ci-dessous sont autorisés à aligner un ou deux joueurs mutés supplémentaires titulaires d'une licence « mutation » à placer dans les équipes désignées. Cette mutation est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

CLUBS	2 Joueurs mutés supplémentaires	1 joueur muté supplémentaire	1 joueur muté supplémentaire
554314 ARLEUX FECHAIN OS		U13 Niveau A	
501067 BOUCHAIN ES		Séniors D2	
501108 HORDAIN US	Séniors D2		
500946 LEFOREST AEF		Séniors D1	
509985 ONNAING O		Séniors D1	
500906 SIN LE NOBLE AS	Séniors D2		
534371 SOMAIN CHTS USA		U14 D1	

LABEL

CF PV de la commission Label du 04/07/2022 publié le 19/08/2022

Conformément à l'article 60 alinéa 3 des RG du District Escaut, l'obtention du label offrira au club, à l'équipe de son choix évoluant en District, un bonus en nombre de mutés dans la limite des 2 possibles données par le statut de l'arbitrage (2 mutés supplémentaires maximum, non cumulable avec le statut de l'arbitrage).

Le club en infraction au statut de l'arbitrage ne pourra pas bénéficier de ces mutés supplémentaires.

CLUBS	1 joueur muté supplémentaire
500936 BRUAY SPORT	Séniors D3
500963 FOURMIES US	Séniors D2
520301 MARLY USM	Séniors D1
509985 ONNAING O	Séniors D1
582202 RAISMES FC	U17 D1
552304 ROUSIES US	Séniors D2
535469 SOLESMES FC	Séniors D3
501138 ST AUBERT US	U15 D2
520503 VILLERS SIRE NICOLE US	Séniors D5

Le service administratif

